****

Paris, le 19 mars 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

**COVID–19 - Mesures concernant les personnes en situation de handicap et leurs aidants**

La dégradation de la situation sanitaire conduit le Gouvernement à mettre en œuvre de nouvelles mesures, territorialisées dans les seize départements les plus touchés par l’épidémie COVID19. Le nouveau dispositif pour enrayer la 3ème vague entrera en vigueur ce vendredi soir à minuit, et durera quatre semaines dans les départements des régions Hauts-de-France (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) et Ile-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine, Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d’Oise, Yvelines), ainsi que les Alpes-Maritimes, l’Eure et de la Seine-Maritime.

Pour protéger nos concitoyens les plus fragiles et éviter une saturation des capacités de réanimation, il est essentiel de nous mobiliser collectivement pour protéger les personnes en situation de handicap, les familles et leurs aidants, mais aussi leur garantir la continuité de l’accueil et des soins qu’elles recevaient jusqu’à présent.

***« Plus que jamais, mon secrétariat d’Etat et l’ensemble du Gouvernement sont pleinement mobilisés pour soutenir l’ensemble des personnes en situation de handicap. L’Etat, ses administrations et ses collectivités seront aux côtés des personnes, de leurs proches aidants, mais aussi de tous les soignants et accompagnants, des personnels hospitaliers, des professionnels du médico-social, de l’aide à domicile et des associations, afin d’accompagner la formidable mobilisation, érigée dès le début de la pandémie. Cette crise sanitaire est longue, nous touche dans notre quotidien, mais l’accélération de la campagne de vaccination ainsi que le respect des mesures annoncées et des gestes barrières nous permettra de surmonter cette pandémie. Il nous faut tenir ensemble, unis et solidaires »,* préciseSophie Cluzel, secrétaire d’Etat auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées.**

**Pour l’ensemble des départements de France Métropolitaine**

\* Le dispositif de **couvre-feu** sera maintenu mais passera de 18h à 19h.

**\* Pour les travailleurs en situation de handicap,** **le télétravail est à privilégier 4 jours par semaine, lorsque c’est possible**. Outre l’octroi de financement pour la fourniture de masques inclusifs pour les salariés handicapés et leurs collègues, des aides sont disponibles pour l’adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile. Le détail de l’ensemble de ces aides est disponible sur : <https://www.agefiph.fr/espace-presse/tous-les-documents-presse/emploi-et-handicap-lagefiph-et-le-fiphfp-renforcent-leur>.

\* Le **droit des visites dans les ESMS** est maintenu mais doit être encadré et sur rendez-vous. De même, les personnes hébergées en structures auront la possibilité de rentrer chez elles le week-end, si aucun cas de Covid-19 avéré n’est présent dans l’établissement ou la famille.

**\* L’activité des professionnels du secteur médico-social**, qu’elle s’exerce en libéral ou dans les structures, est maintenue. La continuité s’opère également en termes d’accompagnement éducatif et rééducatif.

**\* Les personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes soins que l’ensemble de la population**. Le handicap ne peut être un critère de refus de soin, qu’il s’agisse d’hospitalisation ou de réanimation. Afin de faciliter l’accès aux soins, **les Centres 15** sont sensibilisés pour la prise en charge particulière de certains types de handicap et bénéficient notamment de l’appui des médecins régulateurs spécialistes du handicap. L**a présence d’un aidant aux côtés des personnes pour les accompagner dans leurs soins sera possible,** à titre exceptionnel, et dans les strictes conditions de sécurité fixées par l’établissement de santé.

**\* Les établissements et services d’aide par le travail (ESAT) ainsi que les entreprises adaptées (EA) restent ouverts**, sauf s’ils sont concernés par les règles de fermeture administrative, notamment pour le secteur de la restauration. **L’activité professionnelle des personnes** ne présentant pas de facteurs de risque est donc maintenue. Les personnes qui ne peuvent pas travailler continueront à bénéficier du chômage partiel. Les travailleurs handicapés « vulnérables » en ESAT pourront obtenir des indemnités journalières dérogatoires avec garantie de rémunération.

**Dans les 16 départements concernés par les nouvelles mesures de freinage de l’épidémie :**

**\* L’ensemble des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour enfants et pour adultes, ainsi que les accueils de jour et les plateformes de répit resteront ouverts,** au même titre que les crèches, écoles, collèges. Les lycées continueront d’accueillir les élèves selon le système hybride de demi-jauge, déjà largement en vigueur dans la majorité d’entre eux.

\* Dans les départements concernés par le confinement, **les déplacements, avec attestation obligatoire, sont autorisés uniquement pour travailler, se rendre à un rendez-vous médical, porter assistance à un proche, faire des courses essentielles ou prendre l’air à proximité du domicile, dans un rayon élargi de 10 kilomètres.**

\* **Des dérogations pour les déplacements des personnes en situation de handicap et leurs aidants seront toutefois prévues**. Sur présentation d’un certificat médical, la dérogation pour port du masque, pour ceux qui ne sont pas en capacité de le porter, est maintenue. La sensibilisation des forces de l’ordre à ces dérogations est assurée.

\* Enfin les **déplacements inter-régionaux ou inter-départementaux** dans ou vers des zones confinées sont proscrits, sauf motifs impérieux.

**\*** Pour éviter toute situation de rupture de droits, **les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** restent ouvertes avec un accueil physique qui sera adapté à la situation sanitaire de chaque territoire. Les règles de fonctionnement des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) seront par ailleurs simplifiées afin d’assurer une continuité de service auprès des personnes et des familles.

**\*** Pour répondre à toutes les questions, mise à jour régulière de la foire aux questions **(FAQ) sur le site Handicap.gouv** (<https://handicap.gouv.fr/>). Pour les interrogations spécifiques des personnes et de leurs aidants qui font face à des situations compliquées, telles que des difficultés d’accès aux soins ou à des solutions de répit, ou pour toute personne isolée, un **numéro unique d’appel est disponible au 0 800 360 360.**

**Il est important de rappeler de façon constante les mesures de protection, les gestes barrière à adopter systématiquement et la distanciation physique de façon à contenir la propagation du virus de la Covid-19.**

Contact presse Secrétariat d’Etat chargé des Personnes handicapées

**seph.communication@pm.gouv.fr**